



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ / PASSEPORT – PERSONNE MINEURE

Le dépôt du dossier et la remise du titre se fait uniquement sur rendez-vous

La présence du mineur est exigée lors du dépôt de la demande et de la remise, il doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale

Les originaux et les photocopies des justificatifs doivent être présentés

Première demande	Renouvellement
<input type="checkbox"/> Pré demande à réaliser sur le site ants.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Pré demande à réaliser sur le site ants.gouv.fr
<input type="checkbox"/> Acte de naissance uniquement si la commune de naissance n'est pas rattachée à COMEDec	<input type="checkbox"/> Acte de naissance uniquement si la commune de naissance n'est pas rattachée à COMEDec
<input type="checkbox"/> Une photo d'identité de moins de 6 mois	<input type="checkbox"/> Une photo d'identité de moins de 6 mois
	<input type="checkbox"/> Ancienne carte d'identité et/ou ancien passeport
<input type="checkbox"/> Timbre fiscal de 17€ pour un mineur de moins de 15 ans et 42€ pour un mineur de plus de 15 ans (uniquement passeport)	<input type="checkbox"/> Timbre fiscal de 17€ pour un mineur de moins de 15 ans et 42€ pour un mineur de plus de 15 ans (uniquement passeport)
<input type="checkbox"/> Pièce d'identité du parent présent	<input type="checkbox"/> Pièce d'identité du parent présent
<input type="checkbox"/> Justificatif de domicile de moins de 1 an *	<input type="checkbox"/> Justificatif de domicile de moins de 1 an *
<input type="checkbox"/> Si garde alternée : → Jugement de divorce → Photocopie de la pièce d'identité du second parent → Attestation sur l'honneur du second parent, autorisant la production d'un titre d'identité	<input type="checkbox"/> Si garde alternée : → Jugement de divorce → Photocopie de la pièce d'identité du second parent → Attestation sur l'honneur du second parent, autorisant la production d'un titre d'identité
<input type="checkbox"/> Nom d'usage : un document spécifique est à remplir, il est à votre disposition auprès du service état civil. Attention, un mineur de moins de 13 ans devra donner son accord.	<input type="checkbox"/> Nom d'usage : un document spécifique est à remplir, il est à votre disposition auprès du service état civil. Attention, un mineur de moins de 13 ans devra donner son accord.
<input type="checkbox"/> Naturalisation , justificatif de nationalité française (décret ou certificat de nationalité)	<input type="checkbox"/> Perte ou Vol → un timbre fiscal dématérialisé de 25€ → Cerfa n° 14011*02 de déclaration de perte ou le procès-verbal de vol délivré par les services de police ou de gendarmerie

* Si le parent habite chez un tiers (famille, ami), il faut présenter les 3 documents suivants :

- la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant
- attestation signée de l'hébergeant certifiant que le parent habite chez lui
- justificatif de domicile de l'hébergeant

Horaires du service état civil :	
Lundi	10h30 à 12h – 13h30 à 17h30
Mardi au jeudi	8h30 à 12h – 13h30 à 17h30
Vendredi	8h30 à 12h – 13h30 à 17h
Samedi	8h30 à 12h (uniquement sur RDV)
Prise de rendez-vous : 03.23.84.86.85 ou sur www.chateau-thierry.fr	